

Date de la convention :
17 / 03 / 2026

Date d'affichage :
17 / 03 / 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 11

Votes :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, les vingt-deux mars, à dix heures zéro minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe PERCIOT.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. Philippe PERCIOT, Maire, Mme Magali MOYNAT, 1^{ère} Adjointe, M. Frédéric REGAZZONI, 2^{ème} Adjoint, Mme Patricia DARRIGADE, M. Cyril POIRIEUX, Mme Sabine BAUD, Mme Vanessa ALEMPS, Mme Céline GROS, M. Régis LACROIX.

ABSENT(S) AVEC POUVOIR : M. Christophe SKIBINE, pouvoir à M. Philippe PERCIOT
Mme Sophie ÉCARNOT, pouvoir à Mme Magali MOYNAT

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Magali MOYNAT

OBJET : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AUX COMMUNES FORESTIÈRES

Le Maire rappelle que :

- La Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) et son association départementale permettent aux communes de défendre leurs intérêts en matière de gestion forestière, de valorisation du patrimoine et de politique bois-énergie ;
- Conformément aux articles L.2121-29 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne les représentants de la commune dans toute instance, organisme ou association où la commune décide d'adhérer ou est appelée à être représentée ;
- La désignation des représentants se fait au scrutin secret, sauf décision unanime du Conseil municipal pour un vote à main levée (article L.2121-21 du CGCT), parmi les membres du Conseil municipal ;
- L'association des Communes Forestières du Jura a sollicité la commune pour désigner ses délégués, soit :
 - 1 délégué titulaire,
 - 1 délégué suppléant

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter leurs candidatures.

Candidatures pour le poste de délégué titulaire et de suppléant :

- Titulaire : M. Frédéric REGAZZONI
- Suppléant : M. Christophe SKIBINE

Le Conseil municipal décide de procéder au vote : à main levée

RÉSULTATS DU SCRUTIN

1) Élection des délégués (1 siège + 1 suppléant)

Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	Suffrages exprimés	Majorité absolue
11	0	11	6



Résultats :

- Titulaire : M. Frédéric REGAZZONI : 11 voix
- Suppléant : M. Christophe SKIBINE : 11 voix

Le Conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-33 et L.2121-21,
VU l'adhésion de la commune à l'association des Communes Forestières,

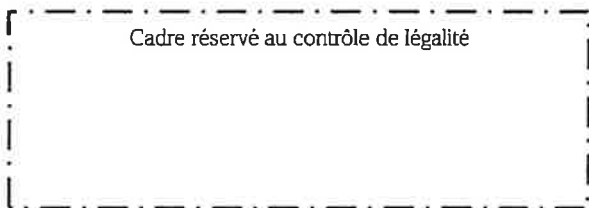
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

ARTICLE 1 – sont proclamés comme délégué titulaire et délégué suppléant représentant la commune aux Communes Forestières :

- Titulaire : M. Frédéric REGAZZONI
- Suppléant : M. Christophe SKIBINE

ARTICLE 2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire relatif à cette représentation.

ARTICLE 3 – La présente délibération sera notifiée à l'Association départementale des Communes Forestières du Jura et transmise au contrôle de légalité.



*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,*



Le Maire	Le secrétaire de séance
	